

Commission - Académie de Lyon

Nombre de mandataires : 2

Dont titulaire : 1

- à pourvoir

Dont suppléant : 1

- à pourvoir

Durée du mandat : 3 ans

Dernier renouvellement : Janvier 2023

Prochain renouvellement : Janvier 2026

**Composition :**

- 28 membres Titulaires :
- 2 Représentants de l'Etat (Préfet, Rectrice/Recteur de la région académique) ;
- 5 Représentants service académiques
- 3 Personnes qualifiées dont 1 Mouvement des Entreprises de France ;
- 9 représentants des collectivités territoriales ;
- 6 représentants des établissements d'enseignement privés ;
- 3 représentants de Parents d'élèves.

Fréquence des réunions :

2 fois par an

Lieu :

Lyon

**MISSIONS**

Les échanges portent sur les ouvertures et fermetures de classe, des langues et options pour le 1er degré (maternelles et primaires), collèges et lycées. Pour la voie professionnelle, il est discuté des variations de capacités d'accueil dans les différentes formations ainsi que des ouvertures et formations dans cette voie.

Les commissions de concertation créées par l'article 27-8 de la loi n° 83-663 du 22 juillet sont instituées au siège de chaque académie. En outre, si le nombre des contrats simples et des contrats d'association passés dans un département le justifie, une commission de concertation peut être instituée au chef-lieu de ce département, après avis du recteur, par décision du commissaire de la République de la région où est situé le siège de l'académie.

Lorsqu'une commission de concertation est instituée au chef-lieu d'un département, cette commission est seule consultée sur les questions relatives aux contrats passés avec des établissements situés dans le département.